Image not found or type unknown

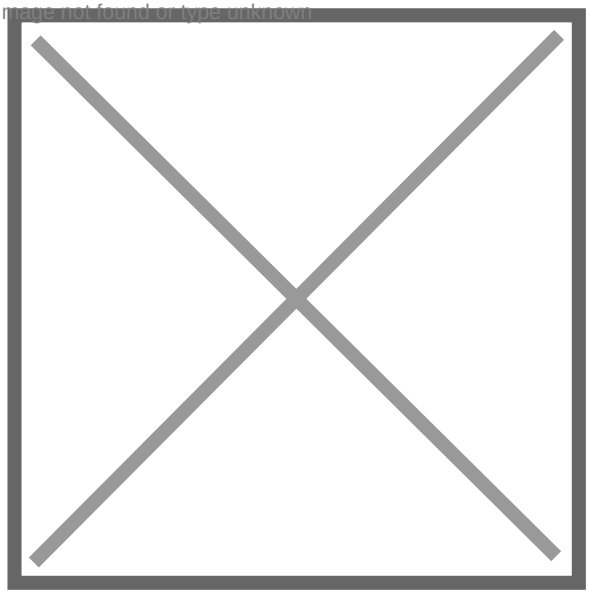

Renouvellement de période d'essai

Par **lanordiste_old**, le **20/05/2007** à **20:04**

bonjour, après signature de mon contrat j'ai eu une première periode d'essai de trois mois qui a été renouvellée.
Ma fin de première période se terminait le 1/04/06 et j'ai signé ma seconde période seulement le 4/4/06. Je sais que si je n'avait rien signé j'étais directement en cdi, mais est ce que la meme chose se produit si j'ai signé avec 3 jours de retard?
Certain dise que comme légalement j'ai été en cdi pendant trois jour, la signature de ma seconde période d'essai ne compte pas et je suis en cdi. Est ce vrai?

Par **floriane106**, le **04/06/2007** à **12:05**

Bonjour,

Il est un principe en effet en droit du travail, où en cas de travail effectué sans que l'employeur n'y voit aucune remarque au delà d'une période définie, le travail sera considéré comme étant effectué en CDI. Cela étant, ce principe n'est pas automatique et doit fair l'objet d'une décision du juge qui requalifiera le contrat en CDI. Il faut donc pour cela saisr le conseil des prud'hommes; chose que je trouve **actuellement** inutile dans la mesure où même si vous êtes en période d'essai, votre contrat suit son cours et la période d'essai, si votre contrat devient définitif comptera pour le calcul de votre ancienceté.

Si par contre, votre employeur met à votre contrat pendant cette période d'essai, je serai d'avis de saisir le conseild es prud'hommes pour qu'il puisse procéder à une requalification du contrat en CDI dés le 1er Avril. dans ce sens, si rupture il y a, celle ci sera requalifier en licenciement sans cause réelle et sérieuse ce qui vous permettra d'avoir des indemnités de

licenciement.

Cordialement

floriane

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés